Communauté de Communes
des Portes de Vassivière

Accusé de réception en préfecture
087-248719353-20221201-DEL-97-2022-DE
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNUATAIRE DU 01 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt et deux, le 01 décembre 2022 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à Domps, sous la Présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Présidente.
Date de convocation du Bureau Communautaire : 25 novembre 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents	Poste vacant
34	24	8	1	1	0

Pour	Contre	Abstention
32	0	0

Membres présents : ANOMAN Matthieu, BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BOSDEVIGIE Jean Pierre, BOUR Coline, BRUN Patrick, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, COLIN Juliana, COUPET George, DELEFOSSE Laurent, DUMONT ST PRIEST Hubert, GASCHET Gérald, GLANGEAUD Delphine, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, LEVET Elise, LOURADOUR Patricia, MALET Patrick, MUZETTE Thierry, PLAZANET Mélanie, POURCHET Pierre, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe, SUDRON Frédéric, THEYS Michel

Membres suppléants ayant voix délibérative : Madame GORGE Christine

Membres ayant donné pouvoir : BAUDEMONT Dominique, BODIN Pascal, CHAMPAUD Marc, GORA Richard, MARQUEZ Evelyne, POURCHET Pierre, SIMON Philippe

Membres excusés : BERTRAND Sylvaine

Membres absents : ECHASSERIEAU Vincent

Secrétaire de séance : MUZETTE Thierry

INSTITUTION

- **Délibération n° 97-2022 :** Approbation de la motion de l'AMF sur les finances locales

Dans un courrier adressé à l'ensemble des adhérents, David LISNARD, Président de l'AMF propose l'adoption en Conseil communautaire d'une motion afin de porter plus fort encore les demandes de l'AMF auprès du Gouvernement concernant, entre autres, l'indexation de la DGF sur l'inflation et la tarification de l'énergie pour les collectivités.

Accusé de réception en préfecture
087-248719353-20221201-DEL-97-2022-DE
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022

La motion proposée par l'AMF porte les revendications suivantes :

- L'indexation de la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros.
- Le maintien de l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- Renoncer à la suppression de la CVAE ou revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.
- Renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- Réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- Rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances (suppression des appels à projets et, pour l'attribution de la DSIL, instauration d'une commission d'élus et transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département).
-

Concernant la crise énergétique, le projet de motion reprend les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence – quels que soient leur taille ou leur budge

A l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire décident, après en avoir délibéré, d'

- **ADOPTER la motion de soutien de l'AMF portant sur les finances locales**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.
A Eymoutiers, le 05 décembre 2022

La Présidente,
Mélanie PLAZANET

Communauté de Communes
des Portes de Vassivière
5, rue de la Liberté
87120 EYMOUTIERS

Acte rendu exécutoire le : 13 DEC. 2022
Publié le : 13 DEC. 2022